

peine capitale. Dans chaque cas, dans l'État où la peine capitale n'existe pas, il se trouve que le taux d'homicides est plus faible, même si c'est à peine plus faible, que dans l'État voisin qui applique cette peine.

On prétend que la peine de mort est nécessaire pour protéger les policiers et les gardiens de prison et nous convenons tous que les policiers et les gardiens de prison ont une tâche difficile et qu'ils ont besoin de toute la protection que la société peut leur offrir, mais je vous dis le plus sincèrement du monde, monsieur le Président, que la peine de mort ne rendra pas du tout leur travail plus sûr. Ce sera toujours la même sous-culture qui régnera dans les prisons.

Je ne veux pas jouer avec les chiffres mais nous avons eu une mauvaise année en 1962 quand la peine de mort était encore en vigueur. L'année où nous avons effectué notre dernière pendaison, 11 policiers ont été assassinés. Depuis ce temps, c'est en 1984 qu'on a tué le plus grand nombre de policiers, soit six, alors que le nombre de policiers au service des collectivités avait considérablement augmenté.

De 1961 à 1983, 14 gardiens de prison ont été assassinés sans que rien n'indique clairement que la peine de mort ait eu un effet dissuasif. Le président de l'Association des policiers de l'Ontario écrit même:

Il n'y a rien qui prouve que la peine capitale a un effet de dissuasion et nous ne saurons probablement jamais de façon certaine si elle décourage ceux qui ont l'intention de commettre un meurtre.

Je demanderais à mes collègues de remarquer les mots «qui ont l'intention de commettre un meurtre» puisque, dans ce débat, la plupart d'entre nous parlent de meurtre prémédité et délibéré.

L'Association canadienne des chefs de police a jugé qu'il était futile de parler des effets dissuasifs de la peine capitale. La vérité est que ce châtement n'a aucune forme d'incidence sur le taux des meurtres. Ce n'est pas un moyen de dissuasion, et rien n'en justifie le rétablissement.

Voyons maintenant l'aspect punition, le principe voulant que la peine soit fonction du crime. Les tenants de la peine capitale soutiendront que la loi doit assurer la sécurité dans les rues la nuit, et que la peine capitale empêche le meurtrier de récidiver. A leurs yeux, la mort est la seule punition juste pour le plus haineux. Cela serait la manifestation suprême de la justice—à leur avis en tout cas. A part la mort, rien n'assurera qu'un deuxième meurtre ne sera pas commis—et je ne pourrais le garantir moi non plus. Mais la perpétration d'un second meurtre est, Dieu merci, le plus rare de tous les actes criminels.

• (1610)

Il faut bien soupeser les différents arguments. Le remède est parfois pire que le mal. J'éprouve le plus grand respect pour notre justice et pour nos tribunaux, mais jamais il ne me viendrait à l'esprit que l'équilibre fragile de notre système repose

La peine capitale

sur la loi du talion, oeil pour oeil, dent pour dent, agression pour agression, viol pour viol, vie pour vie. Naturellement, la peine doit être proportionnée au crime; mais le principe d'une vie pour une vie est barbare, démodé et vengeur. Il est vrai que des assassins condamnés et non exécutés peuvent tuer de nouveau, mais pensons les conséquences du rétablissement de la peine capitale.

Nous avons tous lu l'étude publiée récemment par le professeur Freedman de l'université de Toronto. Nous avons un système judiciaire constitué de personnes qui ont des sentiments aussi bien arrêtés que les membres de notre assemblée. Il n'y a pas de doute dans mon esprit que le rétablissement de la peine de mort aurait un effet sur les jurés. Un membre de la Cour suprême du Canada m'a dit que si la peine de mort était rétablie il démissionnerait plutôt que de l'imposer.

Une fois de plus, l'argument le plus fréquent contre la peine de mort, c'est qu'elle est appliquée de façon très inégale. Je suis convaincu, comme d'autres parmi vous, que la richesse et le statut social de l'accusé ont une influence sur le résultat. Je suis tout aussi convaincu que si la peine de mort était appliquée, elle le serait beaucoup plus fréquemment contre les pauvres, les défavorisés sociaux, les handicapés ou les membres des minorités ethniques ou visibles.

Nos tribunaux ne sont pas infaillibles. A l'occasion ils se trompent. Une des raisons pour lesquelles les avocats sont aussi inquiets au sujet de cette question, c'est qu'ils savent qu'il y a parfois de faux témoignages, des erreurs d'identité et des preuves faussées ou circonstancielles. Tout cela peut conduire à la condamnation d'un innocent. Cela peut arriver. C'est déjà arrivé. Aucune compensation, aucune expression de regret ne pourra ramener une vie qui a été enlevée par erreur. Quel terrible crime que celui de l'État contre un citoyen.

Vous allez dire: mais les sondages? Je dois admettre que mes électeurs lisent les sondages et leurs résultats, et qu'ils s'inquiètent tout autant de l'augmentation de la criminalité en général que tous les autres Canadiens. Je sais qu'une majorité des gens est en faveur du rétablissement de la peine de mort.

Certains de mes collègues ont déclaré qu'ils voteraient selon les désirs de leurs électeurs et ils me demandent pourquoi je ne fais pas de même.

Monsieur le Président, j'ai participé à trois élections générales et à chaque fois on a parlé du rétablissement de la peine de mort. La question a été soulevée lors de réunions des candidats, d'assemblées générales et d'autres rencontres. J'ai toujours répondu que je m'opposais au rétablissement de la peine de mort. Les habitants de St. Catharines ne s'attendent pas à ce que je change d'avis ni à ce que je vote contre ma conscience. Je peux dire que je connais mes électeurs.